

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2032 chargeant de l'expédition des affaires courantes M. Liurette, administrateur des colonies, pendant l'absence du gouverneur à Asmara

n° 2032

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées aux colonies les fonctions intérimaires du Gouverneur général ou Gouverneur:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'administrateur des colonies Georges Liurette, chef du cabinet civil, inspecteur des affaires administratives, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant la durée de la mission du Gouverneur à Asmara. Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.